



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Adoption règlement 215-2023 Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023, ce dernier a adopté le règlement 215-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

Le règlement est entré en vigueur le 18 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Minganie.

Ce règlement vise à se doter d'un cadre réglementaire en ce qui a trait à la démolition de bâtiment sur son territoire et par conséquent, à se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10; projet de loi 69) rendant obligatoire l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeuble pour chaque municipalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau administratif de la municipalité aux heures normales de bureau ou sur son site internet.

Donné à Port-Menier, Île-d'Anticosti, ce 20^e jour du mois d'avril 2023.

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, résidant à Port-Menier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20^e jour du mois d'avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois d'avril 2023

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière trésorière